



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : jeudi 9 décembre 2021

Présidence : Mme Martine Borgeaud

Présence : 21 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 13/2021 : **Adoption de la modification partielle de l'article 8 du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) et l'enquête complémentaire demandée par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) en vue de l'approbation par le Département concerné du dossier complet de révision du plan d'affectation communal (PACom)**

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal N° 13/2021 présenté le 9 décembre 2021 ;
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'adopter l'extrait de règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) modifiant partiellement l'article 8,
- de transmettre à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) à l'attention du Département, le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) modifié pour l'intégrer dans le dossier complet de planification,
- de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toutes instances dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la révision du dossier de plan d'affectation communal.

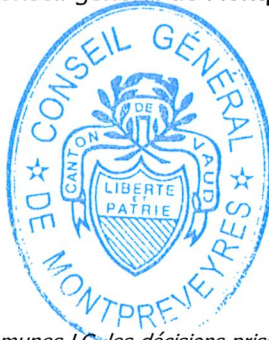
Accepté avec 21 OUI, zéro NON et zéro ABSTENTIONS au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2021

Montpreveyres, le 13 décembre 2021

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Marion Villars
Secrétaire

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.

Préavis 13/2021